

« 2B2F »

Société par Actions Simplifiée au capital de 96.615 €
Siège Social : RUEIL-MALMAISON (92500), 62 rue du Marquis de Coriolis
RCS NANTERRE n°941.535.759
(ci-après la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU

La soussignée,

La société dénommée CAJAM, société civile au capital de 2.000 € dont le siège est à RUEIL-MALMAISON (92500), 62 rue du Marquis de Coriolis, identifiée au SIREN sous le numéro 853.584.852 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Représentée par M. Christophe LERNOULD, ès qualité de co-gérant ayant tous pouvoirs à l'effet de présentes.

Associée unique de la société 2B2F, société par actions simplifiée au capital de 96.615 €, divisé en 96.615 actions de 1 € chacune de valeur nominale chacune.

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital de la Société d'une somme de 31.900 € par apport en numéraire,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital de la Société d'une somme de 31.900 € par apport en numéraire

1. L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société actuellement de 96.615 €, divisé en 96.615 actions de 1 € de valeur nominale chacune intégralement libérées, d'une somme de TRENTE ET UN MILLE NEUF CENTS EUROS (31.900 €), pour le porter à la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (128.515 €), le tout par apports en numéraire et par création de trente et un mille neuf cents (31.900) actions nouvelles de 1 € chacune, émises au pair.

Ces 31.900 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

2. L'Associée unique constate que les 31.900 actions nouvelles sont immédiatement souscrites en intégralité et en pleine propriété par les souscripteurs ci-après listés, à savoir :

- La société KARA pour la pleine propriété de quatre mille (4.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- La société KAP Consulting pour la pleine propriété de quatre mille (4.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Stéphane BRUNEL pour la pleine propriété de trois mille (3.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Xavier GALLAIS pour la pleine propriété de deux mille cinq cents (2.500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

- M. Pascal ZUNINO pour la pleine propriété de deux mille cinq cents (2.500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- La société CYCA pour la pleine propriété de deux mille cinq cents (2.500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- La société ABIL CONSULT pour la pleine propriété de deux mille (2.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- La société LGL ADVISORY pour la pleine propriété de deux mille (2.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Louis GALLAIS pour la pleine propriété de deux mille (2.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- La société CARE IT Conseils pour la pleine propriété de mille (1.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Achille DESSAL pour la pleine propriété de mille (1.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Louis DESSAL pour la pleine propriété de mille (1.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Julien DESSAL pour la pleine propriété de mille (1.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Laurent HUMEAU pour la pleine propriété de sept cent cinquante (750) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- La société MEYER FRERES pour la pleine propriété de six cent cinquante (650) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune
- M. Thierry BALLEUX pour la pleine propriété de cinq cents (500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Eric BOHEC pour la pleine propriété de cinq cents (500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Nicolas LESPINE pour la pleine propriété de cinq cents (500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.
- M. Ludovic MIRAMBET pour la pleine propriété de cinq cents (500) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Etant ici précisé que l'Associée unique a, quant à elle, renoncé à ses droits préférentiels de souscription conformément à l'Article 9.1.1.2. des statuts de la Société.

3. L'Associée unique rappelle également que, conformément aux stipulations de l'article 9.1.1 des statuts de la Société, « (...) *les attributaires devront, le cas échéant, être agréés selon les modalités fixées à l'Article 13.2 des présents statuts.* » et de l'article 13.2.1 des statuts de la Société « *Les cessions d'actions entre vifs appartenant à l'associé unique, sont libres .* », les souscripteurs n'ont pas à être agréés.

4. L'Associée unique constate par ailleurs que les 31.900 nouvelles sont intégralement libérées ce jour par :

- La société KARA qui apporte à la Société la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €).
- La société KAP Consulting qui apporte à la Société la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €).
- M. Stéphane BRUNEL qui apporte à la Société la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000 €).
- M. Xavier GALLAIS qui apporte à la Société la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €).
- M. Pascal ZUNINO qui apporte à la Société la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €).

- La société CYCA qui apporte à la Société la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €).
- La société ABIL CONSULT qui apporte à la Société la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).
- La société LGL ADVISORY qui apporte à la Société la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).
- M. Louis GALLAIS qui apporte à la Société la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).
- La société CARE IT Conseils qui apporte à la Société la somme de MILLE EUROS (1.000 €).
- M. Achille DESSAL qui apporte à la Société la somme de MILLE EUROS (1.000 €).
- M. Louis DESSAL qui apporte à la Société la somme de MILLE EUROS (1.000 €).
- M. Julien DESSAL qui apporte à la Société la somme de MILLE EUROS (1.000 €).
- M. Laurent HUMEAU qui apporte à la Société la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €).
- La société MEYER FRERES qui apporte à la Société la somme de SIX CENTS CINQUANTE EUROS (650 €).
- M. Thierry BALLEUX qui apporte à la Société la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).
- M. Eric BOHEC qui apporte à la Société la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).
- M. Nicolas LESPINE qui apporte à la Société la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).
- M. Ludovic MIRAMBET qui apporte à la Société la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).

Précision étant ici faite que le montant total de ces sommes, à savoir TRENTE ET UN MILLE NEUF CENTS EUROS (31.900 €) a été intégralement libéré, le tout ainsi qu'il résulte de la comptabilité de Me Frank THIÉRY, Notaire au VESINET (78110).

5. Qu'ainsi les 31.900 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION
Modification des articles 6 et 7 des statuts

L'Associée unique, comme conséquence de la décision précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 – APPORTS

« 6.1. Constitution de la Société

6.1.1 Apport en numéraire

Ainsi qu'il résulte d'un certificat de l'Office Notarial ci-après nommé, dépositaire des fonds, établi sur présentation de la liste mentionnant la somme versée par l'associé unique, certifiée sincère et véritable par M. Christophe LERNOULD, toutes les actions formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale par l'associé unique, la société CAJAM.

Les sommes versées par l'associé unique, soit un montant total de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (96.615 €)**, correspondant à la souscription et à la libération de quatre-vingt-seize mille six cent quinze (96.615) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €), ont été, dès avant la signature des statuts constitutifs, déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation chez Me Frank THIÉRY, notaire associé de la SELAS "Althémis Le Vésinet" sise au VESINET (78110), 26 Rue du Marché, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par celui-ci.

6.1.2. Apport en nature

Néant.

6.2. Augmentation de capital en date du

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du _____, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 31.900 € pour le porter de 96.615 € à 128.515 euros, par l'émission de 31.900 actions nouvelles émises au pair, intégralement libérées et attribuées aux souscripteurs en rémunération de leurs apports exclusivement en numéraire. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (128.515 €)**.

Il est divisé cent vingt-huit mille cinq cent quinze (128.515) actions entièrement souscrites et libérées d'une seule catégorie, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

*
* *

La signature des présentes a été acceptée par l'Associée unique sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN (www.yousign.com) ; lequel reconnaît à sa signature électronique, la même valeur que sa signature manuscrite.

* *
*

Présidente Associée unique
Société CAJAM
Représentée par M. Christophe LERNOULD

signature